

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.09.2

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
24 mars 2026

Nombre en exercice :  
15

Nombre de présents :  
15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés :  
0

Nombre de votants : 15

Objet : Fixation du  
nombre de membres au  
conseil  
d'administration du  
CCAS

L'an deux mil vingt-six le 1<sup>er</sup> avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame CHANCEL Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Gilles COSTARD, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fixe à 4 le nombre total de membres élus au conseil d'administration du CCAS

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 7 avril 2026

Le Maire,  
Françoise Chancel



Reçue à la Préfecture le 7 avril 2026  
Publiée le 8 avril 2026